

SAVON MICROBILLES
IT269

Date d'impression : 13.11.2023

Version : N°1 Révision : N°2

Page : 1/16

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
 (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SAVON MICROBILLES

Code du produit : IT269

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant mains microbillé sans solvant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : IRONTEK SAS.

Adresse : 37 Lotissement industriel de la Gare, 83500 La Seyne-sur-Mer, France.

Téléphone : +33 (0)4 22 14 51 10 Fax : .

www.irontek.fr contact@irontek.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

 Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est à usage cosmétique rincé.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

 Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

 Le mélange ne contient pas de substances \geq 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68155-07-7 EC: 268-935-9 REACH: 01-2119490100-53 AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL)	GHS05, GHS09 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411		2.5 \leq x % < 10

SAVON MICROBILLES
IT269

Date d'impression : 13.11.2023

Version : N°1 Révision : N°2

Page : 2/16

CAS: 78330-21-9 ALCOHOLS C11-14-ISO, C13-RICH, ETHOXYLATED	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x % < 2.5
CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8 REACH: 01-2119486482-31 TRIETHANOLAMINE		[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 111-42-2 EC: 203-868-0 REACH: 01-2119488930-28 DIETHANOLAMINE	GHS08, GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373	[1] [2]	0 <= x % < 2.5
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 CITRAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 D-LIMONENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5 REACH: 05-2114366293-47-0000 BETA-PINENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 REACH: 01-2119519223-49 ALPHA-PINENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 78330-21-9 ALCOHOLS C11-14-ISO, C13-RICH, ETHOXYLATED		orale: ETA = 1350 mg/kg PC

SAVON MICROBILLES
IT269

Date d'impression : 13.11.2023

Version : N°1 Révision : N°2

Page : 3/16

CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8 REACH: 01-2119486482-31 TRIETHANOLAMINE		orale: ETA = 6400 mg/kg PC
CAS: 111-42-2 EC: 203-868-0 REACH: 01-2119488930-28 DIETHANOLAMINE		orale: ETA = 500 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4. Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

SAVON MICROBILLES
IT269

Date d'impression : 13.11.2023 Version : N°1 Révision : N°2

Page : 4/16

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune donnée n'est disponible.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
102-71-6	5 mg/m3				
111-42-2	1 (IFV) mg/m3			Skin; A3	
5392-40-5	5 (IFV) ppm			Skin; SEN; A4	
127-91-3	20 ppm			SEN; A4	
80-56-8	20 ppm			SEN; A4	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
102-71-6		2 E ppm 4 (II) mg/m3		1 (I)
111-42-2		0.11 ppm 0.5 mg/m3		1 (I)
5989-27-5		5 ppm 28 mg/m3		4(II)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
111-42-2	3	15	-	-	-	49.49 Bis

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
102-71-6	5 mg/m3				
111-42-2	0.2 ppm 1 mg/m3			via dermica. f. FIV	
5392-40-5	5 ppm			via dermica. Sen.FIV	
5989-27-5	30 ppm 168 mg/m3			Sen. via dermica	

SAVON MICROBILLES
IT269

Date d'impression : 13.11.2023

Version : N°1 Révision : N°2

Page : 5/16

127-91-3	20 ppm 113 mg/m ³				
80-56-8	20 ppm 113 mg/m ³				

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

BETA-PINENE (CAS: 127-91-3)

Utilisation finale :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Travailleurs

 Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 5.98 mg de substance/m³
Utilisation finale :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Consommateurs

 Ingestion
 Effets systémiques à long terme
 0.31 mg/kg de poids corporel/jour

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 1.06 mg de substance/m³

DIETHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Utilisation finale :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Travailleurs

 Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 0.13 mg/kg de poids corporel/jour

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 0.75 mg de substance/m³

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Inhalation
 Effets locaux à long terme
 0.5 mg de substance/m³
Utilisation finale :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Consommateurs

 Ingestion
 Effets systémiques à long terme
 0.06 mg/kg de poids corporel/jour

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 0.125 mg de substance/m³

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

 Inhalation
 Effets locaux à long terme
 0.125 mg de substance/m³

TRIETHANOLAMINE (CAS: 102-71-6)

Utilisation finale :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Travailleurs

 Ingestion
 Effets systémiques à long terme
 6.3 mg/kg de poids corporel/jour

SAVON MICROBILLES
IT269

Date d'impression : 13.11.2023

Version : N°1 Révision : N°2

Page : 6/16

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 5 mg de substance/m3

Utilisation finale :
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 13 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 3.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.25 mg de substance/m3

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Utilisation finale :
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 4.16 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.09 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 73.4 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

D-LIMONENE (CAS: 5989-27-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.262 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 5.4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.54 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 1.32 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.13 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 1.8 mg/l

DIETHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Compartiment de l'environnement : Sol

SAVON MICROBILLES
IT269

Date d'impression : 13.11.2023

Version : N°1 Révision : N°2

Page : 7/16

PNEC :	1.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.021 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.002 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.095 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.092 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.009 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 100
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale) 0.00104 g/kg
TRIETHANOLAMINE (CAS: 102-71-6)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.151 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.32 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.0032 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 5.12 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 1.7 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.17 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 10 mg/l
AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.00648 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 2.4 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.24 µg/l

SAVON MICROBILLES
IT269

Date d'impression : 13.11.2023

Version : N°1 Révision : N°2

Page : 8/16

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 0.0145 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Couleur

Légèrement jaune

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Citron

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure

d'explosivité (%) :

Dangers d'explosion, limite supérieure

d'explosivité (%) :

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : Non précisé.

Neutre.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

SAVON MICROBILLES
IT269

Date d'impression : 13.11.2023

Version : N°1 Révision : N°2

Page : 9/16

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Partiellement soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : = 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions d'utilisations et de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

DIETHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Par voie orale :

DL50 = 500 mg/kg poids corporel/jour

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

SAVON MICROBILLES
IT269

Date d'impression : 13.11.2023

Version : N°1 Révision : N°2

Page : 10/16

TRIETHANOLAMINE (CAS: 102-71-6)

Par voie orale : DL50 = 6400 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : RatPar voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 20 mg/l

ALCOHOLS C11-14-ISO, C13-RICH, ETHOXYLATED (CAS: 78330-21-9)

Par voie orale : DL50 = 1350 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Corrosivité : Aucun effet observé.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)Irritation : Effet observé : Irritation globale
Provoque une irritation cutanée.
2,3 <= Score moyen <= 4,0
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

ALCOHOLS C11-14-ISO, C13-RICH, ETHOXYLATED (CAS: 78330-21-9)

Provoque des lésions oculaires graves.
Opacité cornéenne : Score moyen >= 3

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Provoque des lésions oculaires graves.
Opacité cornéenne : Score moyen >= 3
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.
Guinea Pig Maximisation Test) :
Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**SAVON MICROBILLES
IT269**

Date d'impression : 13.11.2023

Version : N°1 Révision : N°2

Page : 11/16

Mutagénicité sur les cellules germinales :

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)
Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.
Avec ou sans activation métabolique.
Espèce : S. typhimurium TA1535

Toxicité pour la reproduction :

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)
Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)
Par voie orale : C = 750 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée : C = 50 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucun effet observé.

Opacité cornéenne : Score moyen < 1

Iritis : Score moyen < 1

Rougeur de la conjonctive : Score moyen < 2

Oedème de la conjonctive : Score moyen < 2

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 111-42-2 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 102-71-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 9003-01-4 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

SAVON MICROBILLES
IT269

Date d'impression : 13.11.2023

Version : N°1 Révision : N°2

Page : 12/16

RUBRIQUE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

DIETHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Toxicité pour les poissons : NOEC = 1 mg/l

Toxicité pour les crustacés : NOEC = 0.78 mg/l
Espèce : Daphnia magna

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

0,01 < NOEC <= 0,1 mg/l

Toxicité pour les crustacés : 1 < CE50 <= 10 mg/l
Espèce : Daphnia magna0,01 < NOEC <= 0,1 mg/l
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.39 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus0,01 < CEx <= 0,1 mg/l
Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

TRIETHANOLAMINE (CAS: 102-71-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 11800 mg/l
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 96 hToxicité pour les crustacés : CE50 = 5600 mg/l
Espèce : Artemia salina
Durée d'exposition : 24 hToxicité pour les algues : CEr50 = 216 mg/l
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

ALCOHOLS C11-14-ISO, C13-RICH, ETHOXYLATED (CAS: 78330-21-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 5.6 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 hNOEC > 0.33 mg/l
Espèce : Lepomis macrochirus
Durée d'exposition : 28 joursToxicité pour les crustacés : 1 < CE50 <= 10 mg/l
Espèce : Daphnia magna

NOEC = 0.77 mg/l

SAVON MICROBILLES
IT269

Date d'impression : 13.11.2023

Version : N°1 Révision : N°2

Page : 13/16

Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 joursToxicité pour les algues : 1 < CE₅₀ ≤ 10 mg/l**12.1.2. Mélanges**Toxicité pour les poissons : Aucun effet observé.
NOEC > 1 mg/lToxicité pour les crustacés : Aucun effet observé.
NOEC > 1 mg/lToxicité pour les algues : Aucun effet observé.
NOEC > 1 mg/lToxicité pour les plantes aquatiques : Aucun effet observé.
NOEC > 1 mg/l**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**ALCOHOLS C11-14-ISO, C13-RICH, ETHOXYLATED (CAS: 78330-21-9)
Biodégradation : Rapidement dégradable.AMIDES, C8-18 (EVEN NUMERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68155-07-7)
Biodégradation : Rapidement dégradable.DIETHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)
Demande chimique en oxygène : DCO = 1.52 g/g
Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 0.03 g/g
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.
DBO5/DCO = 0.02TRIETHANOLAMINE (CAS: 102-71-6)
Demande chimique en oxygène : DCO = 1.53 g/g
Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 0.08 g/g
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.
DBO5/DCO = 0.05**12.2.2. Mélanges**

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, le mélange est considéré comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**DIETHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)
Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -1.43

Facteur de bioconcentration : BCF = 1

TRIETHANOLAMINE (CAS: 102-71-6)

SAVON MICROBILLES
IT269

Date d'impression : 13.11.2023

Version : N°1 Révision : N°2

Page : 14/16

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = -1

Facteur de bioconcentration :

BCF < 3

Espèce : Cyprinus carpio (Fish)

OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

SAVON MICROBILLES
IT269

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Étiquetage des cosmétiques (Règlement CE n° 1223/2009) :

- fragrances allergisantes :

Citral

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
CEx : La concentration effective de substance qui cause x % de réaction maximum.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.